



Garderie et Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP)

Autorisation parentale pour l'année scolaire 2017/2018

Une fiche par enfant

Vous avez inscrit votre enfant à la garderie et/ou aux temps d'activités péri-scolaires (TAP).

Les responsables légaux, ou les personnes expressément désignées par eux et mentionnées sur le dossier d'inscription aux temps péri-scolaires, peuvent venir récupérer l'enfant jusqu'à 18h30 dernier délai.

Un enfant d'âge maternel ne peut être autorisé à quitter seul un accueil péri-scolaire.

Un enfant d'âge élémentaire peut quitter seul une activité péri-scolaire sous réserve de l'autorisation expresse des titulaires de l'autorité parentale.

Sans retour de la présente autorisation parentale dûment complétée et signée, votre enfant ne pourra quitter seul le temps péri-scolaire.

ENFANT EN CLASSE ELEMENTAIRE

J'autorise mon enfant à quitter seul(e) les Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) à partir de 16h15 pour les écoles du Breuil en Auge et de Saint Philbert des champs ou à partir de 16h30 pour les écoles de Bonneville la Louvet, de Blangy le Château, et Pont L'Évêque UA et UB et décharge donc le personnel péri-scolaire de la Communauté de Communes de toute responsabilité.

J'autorise mon enfant à quitter seul(e) la garderie du soir à partir de 18h00 et décharge donc le personnel péri-scolaire de la Communauté de Communes de toute responsabilité.

Je n'autorise pas mon enfant à quitter seul(e) l'école.

Fait à :

Signature du responsable légal de l'enfant :

Le :